

Affichage : le 03/09/2018

COMMISSION DE GESTION DES COMPETITIONS
Réunion par mailing du 02/09/18

Présidence : M Hary.

Ont participé : MM Flouret, Fournier, Poret, Dagbert, Wimez.

Cette consultation a pour but d'entériner les modifications et autres demandes reçues depuis la parution du dernier PV :

Senior :

Futsal :

Wardrecques Futsal 1 et 2 reçoivent à 20H30 (erreur de transcription).

Féminine :

D1 A : retrait d'Auchy les Hesdin.

D 1 A à 8 : retrait de Preures Zoteux, le remplacer par Auchy les Hesdin.

Jeune :

19 D1 A : retrait d'Oye Plage.

19 D1 B : retrait de Desvres.

17 D1 A : ajout de Oye Plage.

16 D2 A : ajout de Calais Beau Marais.

15 D1 A : Longuenesse JS reçoit à 16H30 (erreur de transcription). Retrait de Desvres.

15 D2 A : retrait de Calais Beau Marais.

15 D4 B à 8 : ajout de Desvres.

U11 : Blériot D reçoit à 15H30.

Couleur :

Arques Futsal : bleu.

Terrains :

U13 : le Gpt Opale Foot reçoit jusqu'au 17/03/19 à Elinghen puis à Wissant.

U11 : l'équipe 1 du Gpt Opale Foot reçoit jusqu'au 17/03/19 à Wissant puis à Sangatte. L'équipe U11 2 de ce groupement reçoit à Sangatte jusqu'au 17/03/19 puis à Wissant.

Amende :

Landrethun le Nord, retrait senior 4 en D7 H : 44 euros.

Preures Zoteux, retrait en Féminines à 8 D1 A : 28 euros.

Auchy les Hesdin, retrait en Féminines D1 A : 28 euros.

Etaples Haute Ville, retrait en U19 D2 B : 28 euros.

Ambleteuse, retrait en 17 D2 A : 28 euros.

Blendecques, retrait en 17 D2 B : 28 euros.

Veil Hesdin /Fillièvres, retrait en 17 D 2 B : 28 euros.

Calais Beau Marais, retrait en 15 D2 A : 28 euros

Desvres, retrait en 19 D1 B et 15 D1 A : 2 fois 28 euros.

Oye Plage, retrait en 19 D1 A : 28 euros.

Gpt Opale Foot, non envoi de renseignements complémentaires dans la quinzaine qui suit la demande (du 14/08) : 50 euros.

Bourthes, non envoi de renseignements complémentaires dans la quinzaine qui suit la demande (du 15/08) : 50 euros.

Compétition Féminines D1 à 11 :

Rectificatif au PV du 25/07/18 : Le District n'a pas une accession en R2 mais une place pour les barrages d'accession en R2, avec certains critères à respecter (voir PV de la commission régionale du 20/08/18 sur le site de la Ligue).

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel de District dans un délai de sept jours à compter du lendemain de la notification officielle de la décision contestée (voir procédure Article 152 des Règlements Généraux du District).

Le Président

D. Hary